

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis pour approbation au conseil de ville lors de la séance ordinaire qui aura lieu le lundi 15 août 2016.

PROCÈS-VERBAL de la 346e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 2 août 2016, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS : M. le maire Pierre Corbeil ainsi que les conseillers et conseillères Mme Lorraine Morissette, Mme Karen Busque, M. Pierre Potvin, Mme Céline Brindamour, M. Gilles Bérubé, Mme Sylvie Hébert, M. Bernard Gauthier et M. Robert Quesnel.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière, Mme Lynda Bernier, greffière adjointe, Mme Diane Boudoul, directrice des ressources humaines, M. Danny Burbridge, directeur du Service des infrastructures urbaines et M. Robert Migué, directeur des communications.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2016-386
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'ordre du jour de la 346e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 2 août 2016, à 20 h 03, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout d'un sujet à la rubrique **Questions diverses**.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-387
Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2016.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le procès-verbal de la 345e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 juillet 2016, à 20 h 05, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard la veille de la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-388
Adoption du règlement 2016-30.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2016-30, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 352-Cb les usages 6353 *Service de location d'automobiles* et 6355 *Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance*, spécifiés dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-389

Adoption du règlement
2016-31.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le règlement 2016-31 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 605-Cb les usages 3397 *Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière* et 3399 *Autres industries de la machinerie industrielle et de l'équipement industriel*, spécifiés dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-390

Adoption du premier projet de
règlement 2016-32.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le premier projet de règlement 2016-32, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'exclure à l'intérieur de la zone 823-CV les classes d'usage du groupe *Habitation* ainsi que l'usage 7429 *Autres terrains de jeux et pistes athlétiques*, spécifié dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent règlement n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux (2) jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 2014-08 concernant la construction s'appliquant à l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or dans le but de modifier la liste des documents annexés apparaissant aux paragraphes 1^o à 3^o de l'article 1.5 de ce règlement;

ATTENDU QUE cette liste peut être modifiée par simple résolution du conseil;

RÉSOLUTION 2016-391

Résolution amendant le règlement 2014-08 concernant la construction à son article 1.5 afin de modifier la liste des documents annexés faisant partie intégrante de ce règlement.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le règlement 2014-08 est par la présente résolution amendé à son article **1.5 - DOCUMENTS ANNEXÉS**, en remplaçant les paragraphes 1° à 3° par les paragraphes 1° à 4° suivants:

- 1° Le Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment, Canada 2010 (modifié) volume 1, édité par le Conseil national de recherches du Canada;
- 2° Le Code de construction du Québec - Chapitre I, Bâtiment, et Code national du bâtiment, Canada 2010 (modifié) volume 2, édité par le Conseil national de recherches du Canada;
- 3° Le Code de construction du Québec - Chapitre III, Plomberie, et Code national de la plomberie, Canada 2010 (modifié), édité par le Conseil national de recherches du Canada;
- 4° Le Code de sécurité du Québec - Chapitre VIII - Bâtiment, et Code national de prévention des incendies - Canada 2010, édité par le Conseil national de recherches du Canada.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-392

Autorisation de signature d'un acte de ratification des titres du lot 2 299 109, C.Q. en faveur de M. Marc Gingras et Mme Lyne Constant.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de ratification des titres de propriété de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 299 109 du cadastre du Québec, antérieurement connu et désigné comme étant le lot 61-237 du rang 8 du canton de Dubuisson, en faveur de M. Marc Gingras et Mme Lyne Constant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-393

Autorisation de signature d'une entente d'accès avec la Compagnie pétrolière Impériale Ltée pour des travaux de réhabilitation environnementale au 1132, rue Turcotte

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente d'accès à intervenir entre elle et la Compagnie pétrolière Impériale limitée dans le cadre de travaux de réhabilitation environnementale sur la propriété de Validor, sise au 1132, rue Turcotte.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe A de la présente résolution, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes, qui ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère, n'est pas requis;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe A afin d'ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2016-394

Résolution modifiant des règlements d'emprunt et demandant au MAMOT d'annuler les soldes résiduels dans ses registres.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or modifie les règlements identifiés à l'annexe A, qui fait partie intégrante de la présente résolution, de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les sommes indiquées sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe A;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Val-d'Or affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe A;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe A.

QUE la Ville de Val-d'Or informe le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements en vertu de la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe A.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2016-395

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de juin 2016.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE la liste des comptes payés (5 945 280,04 \$) et à payer (1 267 951,85 \$) pour le mois de juin 2016, totalisant 7 213 231,89 \$ (certificat de crédits suffisants no 124), soit et est approuvée telle que déposée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-396

Mandat à Géoposition pour un certificat de localisation du lot 4 952 854, C.Q. (707, route des Campagnards) et d'un plan d'implantation d'un nouveau bâtiment technique à y être érigé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE les services de Géoposition, arpenteurs-géomètres, soient et sont retenus pour la réalisation d'un certificat de localisation du lot 4 952 854 du cadastre du Québec, situé au 707, route des Campagnards, et d'un plan d'implantation d'un nouveau bâtiment technique à y être érigé, le tout pour la somme de 1 560 \$ excluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas et du Club sportif Belvédère;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des quatre entreprises invitées a déposé une soumission, soit Produits Chimiques Magnus Limitée, totalisant 22 449,65 \$ incluant les taxes:

ÉTABLISSEMENT	MONTANT AVEC TAXES, INCLUANT UNE VISITE MENSUELLE
Centre air Creebec	7 562,10 \$
Aréna Kiwanis	7 562,10 \$
Club sportif Belvédère	7 325,25 \$
TOTAL	22 449,65 \$

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2016-397

Ratification de l'ouverture des soumissions pour la fourniture de services de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas et du Club sportif Belvédère, et octroi du contrat à Produits Chimiques Magnus Limitée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de maintien de la qualité de l'eau des tours de refroidissement des arénas et du Club sportif Belvédère soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Produits Chimiques Magnus Limitée pour un montant total de 22 449,65 \$ incluant les taxes.

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties à cette fin, le cas échéant.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et que si une personne est présente pour faire valoir son point de vue concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, elle est priée de se lever immédiatement, de s'identifier et de préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte de Hydroméga Services inc. concernant un lot projeté à être créé à même une partie des lot 2 297 845 et 5 607 605 du cadastre du Québec, devant former la propriété située au 21, rue Finlay;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 30 mètres plutôt qu'à 150 mètres la largeur minimale applicable à ce lot projeté ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte le tableau apparaissant à l'article 4.1.5 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 176-2333, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'avis exprimé par le comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-398

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par Hydroméga Services inc. concernant le lot projeté à être créé d'une partie des lots 2 297 845 et 2 607 605, C.Q., devant former la propriété du 21, rue Finlay.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville accepte la demande de dérogation mineure présentée par Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, pour le compte de Hydroméga Services inc. et fixe à 30 mètres plutôt qu'à 150 mètres la largeur minimale applicable au lot projeté à être créé à même une partie des lot 2 297 845 et 5 607 605 du cadastre du Québec, devant former la propriété située au 21, rue Finlay.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Réjean Laroche concernant le lot 4 953 112 du cadastre du Québec, correspondant à la propriété située au 152, chemin de Val-la-Forêt;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure consiste à fixer à 40 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale applicable au lot ci-dessus mentionné;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte l'article 4.1.4 du règlement de lotissement 2014-10;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 176-2335, recommande l'acceptation de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-399

Acceptation d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Réjean Laroche concernant le lot 4 953 112, C.Q., situé au 152, chemin de Val-la-Forêt.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, arpenteurs-géomètres, pour le compte de M. Réjean Laroche, et fixe à 40 mètres plutôt qu'à 50 mètres la largeur minimale applicable au lot 4 953 112 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 152, chemin de Val-la-Forêt.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Hydroméga Services inc. projette le lotissement d'une partie des lots 2 297 845 et 5 607 605 du cadastre du Québec, tel que montré sur un plan préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, sous le numéro C-13124/0 de ses minutes;

ATTENDU QUE la façade du bâtiment principal projeté est orientée vers la rue des Panneaux;

ATTENDU QUE le terrain à être cadastré est séparé de la rue des Panneaux par une parcelle linéaire sans désignation cadastrale appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et située sous une ligne de transport électrique;

ATTENDU QU'une servitude de 30 mètres de largeur est requise afin de permettre le passage des véhicules et l'installation des services municipaux devant desservir le futur bâtiment principal;

ATTENDU QUE Hydroméga Services inc. sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but d'obtenir cette servitude permettant d'accéder à la propriété, située au 21, rue Finlay;

RÉSOLUTION 2016-400

Appui à Hydroméga Services inc. auprès du MERN pour l'obtention d'une servitude de 30 mètres de largeur sur une parcelle linéaire non cadastrée au nord de la rue des Panneaux pour permettre l'accès à la propriété située au 21, rue Finlay.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Bernard Gauthier,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Hydroméga Services inc. dans ses démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin qu'il lui consente une servitude de 30 mètres de largeur au travers d'une parcelle linéaire sans désignation cadastrale située au nord de la rue des Panneaux, dans le but de permettre l'accès à la propriété devant être formée d'une partie des lots 2 297 845 et 5 607 605 du cadastre du Québec, tel que montré sur un plan préparé par M. Jean-Luc Corriveau, arpenteur-géomètre, sous le numéro C-13124/0 de ses minutes et faisant partie intégrante de la présente résolution.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'un plan-projet de lotissement des lots 4 951 255 et 4 953 168 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 705 de ses minutes, a été présenté au conseil de ville pour approbation;

ATTENDU QUE ce plan-projet de lotissement montre quatre terrains situés sur le côté ouest de la rue Grenier;

ATTENDU QUE cette rue n'a toujours pas été cédée à la Ville par le promoteur;

ATTENDU QUE la condition d'adjacence à une rue publique pour l'émission d'un permis de construction est applicable dans la zone où sont situés les terrains concernés;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, pour les raisons exprimées dans sa résolution 177-2341, recommande l'approbation de ce projet de lotissement moyennant le respect de certaines conditions par le promoteur;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

RÉSOLUTION 2016-401

Approbation conditionnelle d'un plan-projet de lotissement du côté ouest de la rue Grenier, sur les lots 4 951 255 et 4 953 168 C.Q. préparé par M. Benoît Sigouin, a.-g.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bérubé,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville approuve le plan-projet de lotissement des lots 4 951 255 et 4 953 168 du cadastre du Québec, préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 705 de ses minutes, conditionnellement à ce que le promoteur s'engage formellement à:

- verser à la Ville une somme correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain compris dans ce projet de lotissement à des fins de parcs;
- aviser les acquéreurs des terrains numérotés 2, 3 et 4 qu'ils devront obtenir l'autorisation des propriétaires du lot 4 952 055 du cadastre du Québec pour y circuler et qu'ils ne pourront obtenir de permis de construction tant et aussi longtemps que la rue Grenier ne sera pas cédée à la Ville;

- spécifier à l'acquéreur du lot numéroté 4 qu'aucun permis de construction ne sera émis tant que la servitude l'affectant demeurera active.

QUE ce plan-projet de lotissement, identifié sous la minute 7 705, fait partie intégrante de la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2016-402

Retrait du caractère de rue à une partie des lots 3 600 640 et 3 600 842, C.Q. (7e Rue).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le conseil de ville retire le caractère de rue à une partie des lots 3 600 640 et 3 600 842 du cadastre du Québec (7e Rue), tel que montré sur un plan préparé par M. Benoît Sigouin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 7 518 de ses minutes et faisant partie intégrante de la présente résolution.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or a officiellement déposé sa candidature auprès de **SPORTSQUÉBEC** afin d'accueillir la Finale provinciale des Jeux du Québec à l'hiver 2019;

ATTENDU QUE telle manifestation sportive génèrera d'importantes retombées socio-économiques à Val-d'Or et partout en région;

ATTENDU QUE la MRC de la Vallée-de-l'Or dispose des ressources nécessaires pour la tenue de cet événement sportif d'envergure et qu'elle se démarque par sa capacité à mobiliser ses partenaires;

ATTENDU QU'à l'instar de la MRC de la Vallée-de-l'Or, la Ville de Val-d'Or soutient le développement du sport, des saines habitudes de vie et l'épanouissement de la jeunesse;

RÉSOLUTION 2016-403

Appui à la candidature de la MRC de la Vallée-de-l'Or auprès de **SPORTSQUÉBEC** pour la présentation de la Finale provinciale des Jeux du Québec à l'hiver 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Corbeil,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Val-d'Or appuie la candidature de la MRC de la Vallée-de-l'Or auprès de **SPORTSQUÉBEC** afin d'être l'hôte de la Finale provinciale des Jeux du Québec à l'hiver 2019.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le bureau de Val-d'Or du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a enregistré une forte hausse de signalements en lien avec la présence d'ours importuns en 2015-2016;

ATTENDU QUE le nombre de ces signalements traités par les agents de la faune du bureau de Val-d'Or s'est élevé à 182 en 2015-2016, comparativement à 47 en 2014-2015 et 18 en 2013-2014;

ATTENDU QU'en vertu du plan de gestion de l'ours noir, la chasse à l'ours noir est interdite en automne depuis 1998, sauf dans certaines zones nordiques et dans quelques zones où le potentiel le permet;

ATTENDU QUE le rétablissement de la chasse en automne contribuerait à diminuer la population d'ours noirs, et par voie de conséquence, le nombre de cas d'ours importuns dans ou à proximité des zones urbanisées de la ville de Val-d'Or;

ATTENDU QUE, de plus, seuls quatre agents permanents à temps complet, 1 agent permanent à temps partiel et un autre occasionnel sont affectés à la surveillance d'un vaste territoire de 14 386 kilomètres carrés, à l'intérieur duquel se trouvent deux zones d'exploitation contrôlées (ZEC), la partie nord de la Réserve faunique La Vérendrye, une pourvoirie à droits exclusifs et 7 pourvoiries sans droits exclusifs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intervenir afin d'accroître la sécurité des citoyens;

RÉSOLUTION 2016-404

Demande au MFFP de rétablir la chasse à l'ours noir en automne et d'augmenter le nombre d'agents de la faune affectés au territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or et de la Ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Pierre Potvin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs d'envisager le rétablissement de la chasse à l'ours noir dès l'automne 2017.

QUE le conseil de ville demande également au ministère d'augmenter ses effectifs agents de la faune sur le territoire de la MRC de la Vallée-de-l'Or et de la Ville de Val-d'Or.

QUE cette résolution soit transmise aux députés Guy Bourgeois et Luc Blanchette, ainsi qu'à la MRC de la Vallée-de-l'Or et les municipalités membres.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière adjointe n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2016-405
Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,
APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,
QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 21.



PIERRE CORBEIL, maire



LYNDA BERNIER, greffière adjointe